



# Bouger Ô

## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 :**

*... De la découverte à l'initiation...*

L'objectif de « Bouger Ô », c'est d'offrir l'opportunité à tous les Saint-Paulois(es) de sortir de leur solitude et de pratiquer des activités sportives de proximité et de qualité.

« *Sport santé et sport bien-être* »

Les interventions seront basées essentiellement sur les notions de **PLAISIR** et de **LOISIR**.

### **ARTICLE 2 :**

Les activités de « Bouger Ô » sont gratuites et ouvertes à tous les Saint-Paulois(es) à partir de 18 ans et ayant satisfaits aux formalités d'inscriptions demandées :

- \* Une attestation de domicile
- \* Un certificat médical datant de moins de trois mois
- \* Une attestation d'assurance en responsabilité civile
- \* 2 photos d'identité

En outre l'adhérent devra obligatoirement se déplacer au **Service des Sports** pour faire son inscription.

### **ARTICLE 3 :**

Un minimum de 5 personnes est préconisé pour qu'une intervention se déroule. En dessous de cet effectif l'éducateur ne dispensera pas le cours.

### **ARTICLE 4 :**

Chaque personne peut s'inscrire dans la discipline de son choix, dans la limite de 6 activités différentes. Dans l'hypothèse d'une affluence des inscrits une diminution d'une ou plusieurs activités sera appliquée.

### **ARTICLE 5 :**

L'adhérent s'engage à respecter les horaires.

En cas d'absence à trois cours consécutifs non justifiés, l'adhérent sera radié de ce cours. Sa place dans l'activité sera automatiquement suspendue et réattribuée à une autre personne.

### **ARTICLE 6 :**

L'adhérent a l'obligation de présenter sa carte d'adhésion à jour (assurance et certificat médical) avant la participation aux cours.

### **ARTICLE 7 :**

L'adhérent ne pourra en aucun cas s'inscrire et participer à 2 activités dans la même demi-journée, sous peine de radiation au dispositif.

### **ARTICLE 8 :**

La tenue adéquate à la pratique de l'activité choisie est exigée, dans le cas contraire l'éducateur pourra interdire la participation à la séance.

### **ARTICLE 9 :**

Les activités se déroulent durant l'année scolaire.

### **ARTICLE 10 :**

En période cyclonique, lorsque l'alerte orange est annoncée le soir, dans la nuit ou assez tôt le matin, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte est déclenchée pendant le cours, l'activité sera automatiquement suspendue.

### **ARTICLE 11 :**

Pour tout problème ou difficulté lié à cette opération « Bouger Ô », les inscrits devront appeler au **0262 34 49 34** ou se rendre au **Service des Sports** (19, rue Evariste de Parry-Ancienne école élémentaire Eugène Dayot au dessus du CCAS - Saint-Paul).

*Toute inscription vaut acceptation du présent règlement et a pour objectif de contribuer au bon déroulement de*

**« Bouger Ô »**